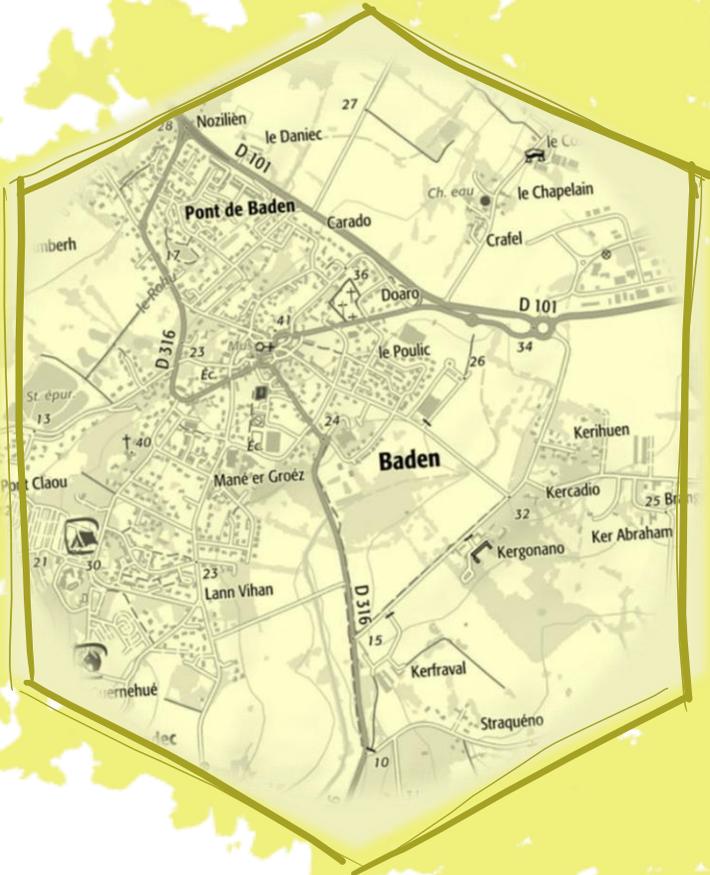




Révision du Plan Local d'Urbanisme



1.b Dossier d'examen en CDNPS

Article L151-27 du Code de l'urbanisme

Approbation

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 19 mars 2024

Le maire,





1.b Dossier d'examen en CDNPS

VILLE
DE  aden

Sommaire





I. Contexte réglementaire	5
II. Protection des bois au PLU en vigueur	7
III. Projet de classement dans le cadre de la révision du PLU	9
Annexe 1 – Avis de la CDNPS en date du 12 octobre 2018	13
Annexe 2 – Courrier et dossier du Conseil Départemental – Service ENS argumentant une demande de déclassement	



L'attention du lecteur est attirée sur le caractère obsolète de ce document. En effet, il est le reflet du projet de classement des bois en Espaces Boisés Classés tel qu'il a été arrêté en Conseil Municipal du 2 mai 2023. Il a servi de base au passage en CDNPS – Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, qui a émis un avis favorable le 20 juin 2023 sous réserve de procéder à quelques ajouts d'emprises boisées à ce régime de protection.

Il convient de se reporter aux planches graphiques du PLU pour identifier les Espaces Boisés Classés définitifs.



I. Contexte réglementaire





I. Contexte réglementaire



Article L121-27 du Code de l'Urbanisme : *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*





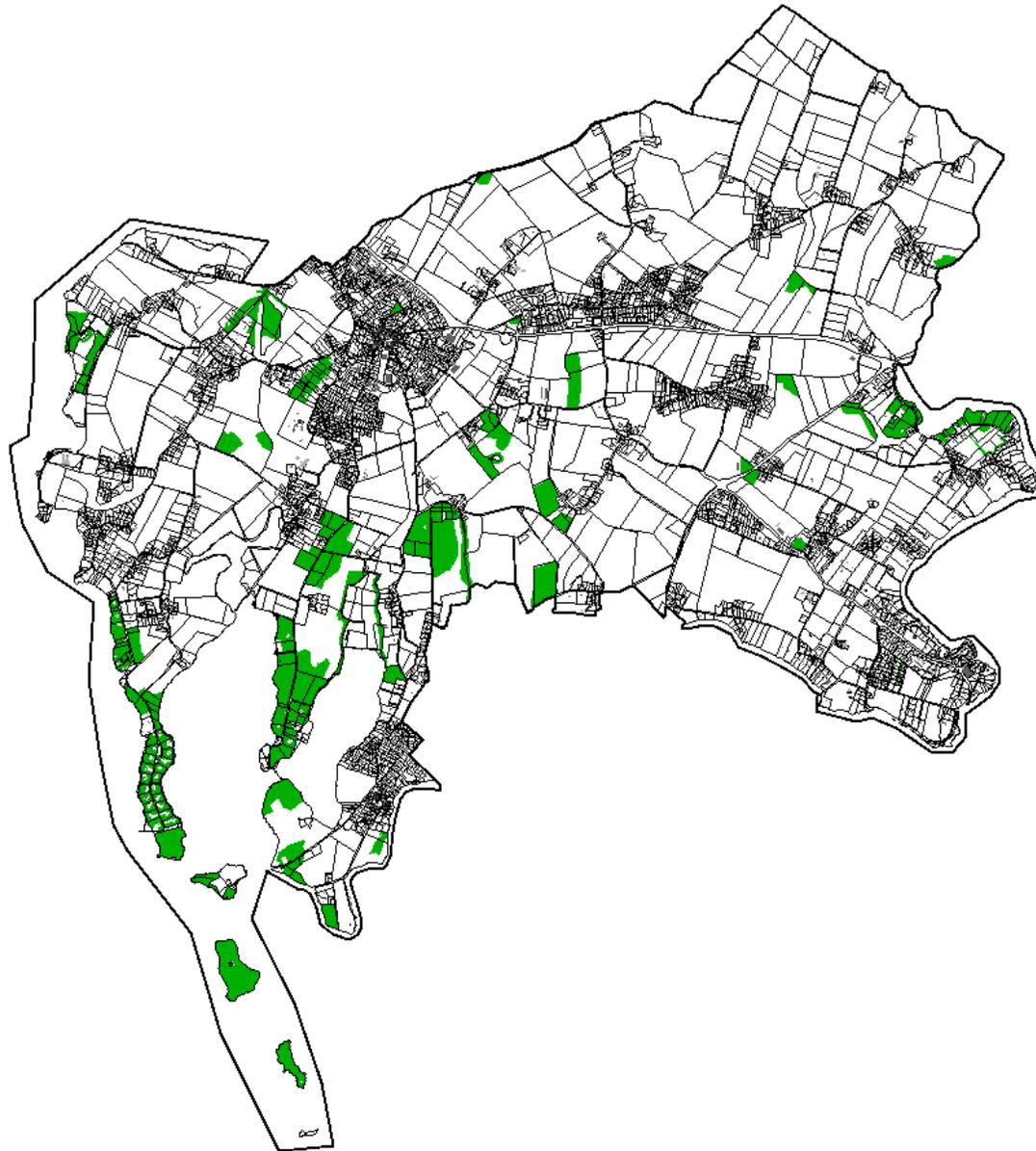
VILLE
DE  aden

II. Protection des bois au PLU en vigueur





II. Protection des bois au PLU en vigueur



Bois protégés en E.B.C. au PLU en vigueur

Le PLU en vigueur protège **146,5** hectares de bois en EBC à conserver ou à créer, soit 6,2% de la superficie communale.

En complément, des boisements sont protégés au titre des éléments du paysage à préserver.



VILLE
DE  aden

II. Projet de classement dans le cadre de la révision du PLU





II. Projet de classement



La proposition prévoit le classement de :

- ➔ **143** hectares en Espaces Boisés Classés, soit une réduction de **2,4%** par rapport au PLU en vigueur (**-3,5ha**)
- ➔ **20,98** hectares en éléments du paysage à préserver : il s'agit de landes identifiées comme telles dans le DOCOB du site Natura 2000 ou dans le cadre des inventaires (notamment en ENS), ou encore de boisements situés le long des infrastructures linéaires ou au contact des habitations, de boisements encadrant des sites mégalithiques à valoriser dans le cadre de la candidature UNESCO, ...

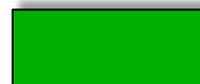
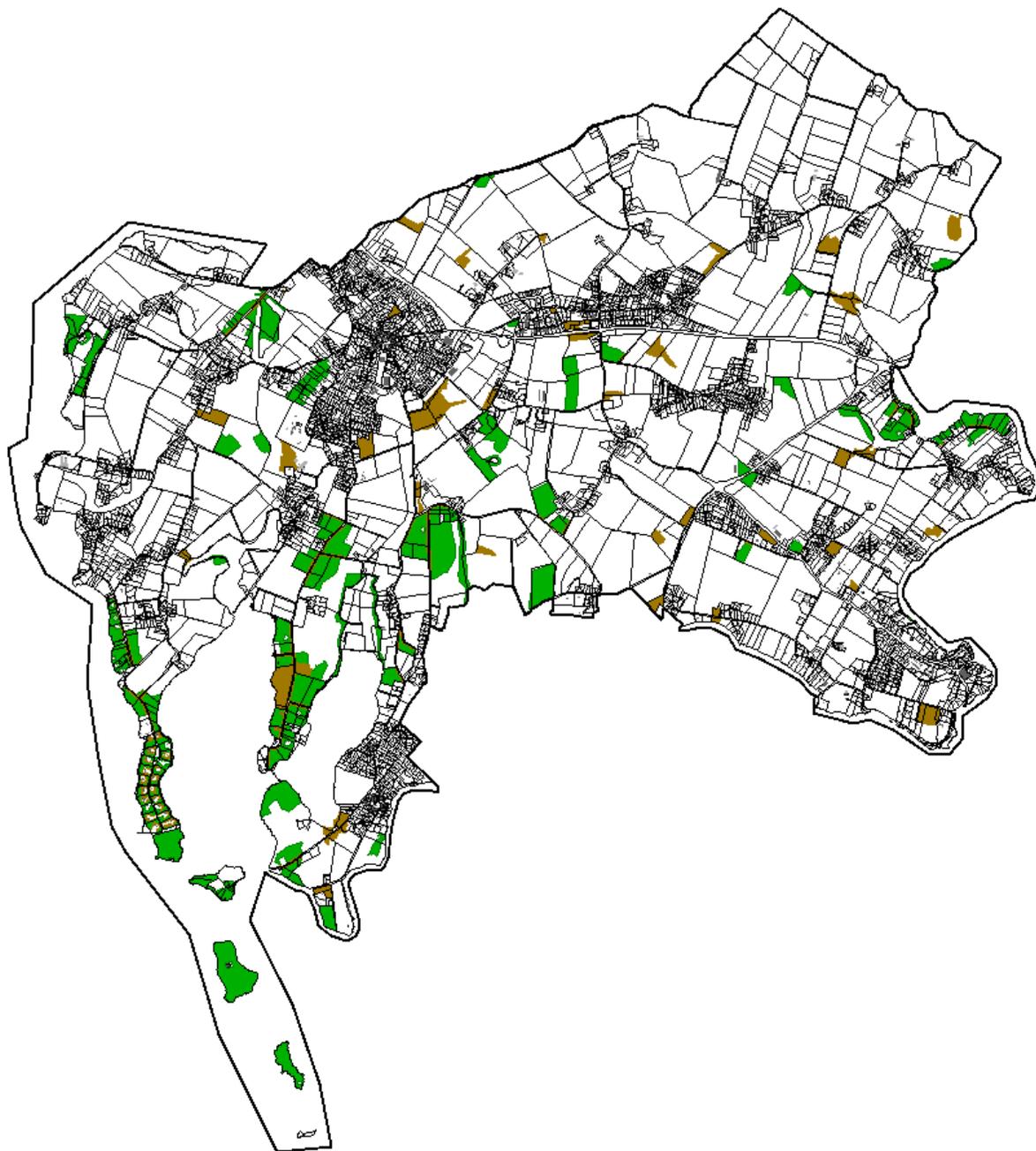
En parallèle des boisements à protéger, d'autres espaces présentent un intérêt fort du point de vue de la biodiversité. Il s'agit des landes, qui couvraient une surface importante de la Bretagne autrefois mais qui se retrouvent fortement réduites aujourd'hui. La cause au changement de pratiques agricoles, et surtout à l'enfrichement, les landes évoluant vers le climax, correspondant à un état boisé. Les landes accueillent une grande diversité, avec des espèces patrimoniales telles que l'engoulevent d'Europe, mais aussi des bruyères, asphodèles, ... Afin de préserver ces milieux, la Commune les protège au travers de son PLU au titre de l'article L151-23. L'enjeu de la protection est ici de faciliter les mesures de gestion, et notamment le défrichement et les coupes d'arbres permettant un retour à l'état d'origine (les landes étant des milieux ouverts).

Pour établir cette proposition de classement, la commune s'est appuyée sur l'avis rendu par la CDNPS en date du 12 octobre 2018 sur le premier projet de classement des bois. Elle a ainsi suivi l'avis de la CDNPS et le projet de classement est fidèle, à deux exceptions près :

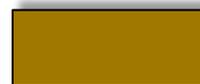
- ➔ Déclassement d'une parcelle de lande à la pointe de Toulvern, à la demande du service ENS (voir annexe 2)
- ➔ Déclassement du bois bordant le dolmen de la Grotte, également à la pointe de Toulvern, dans le cadre de la candidature UNESCO et de l'OAP sectorielle créée dans le PLU.



II. Projet de classement



Projet de classement des bois en EBC dans le futur PLU

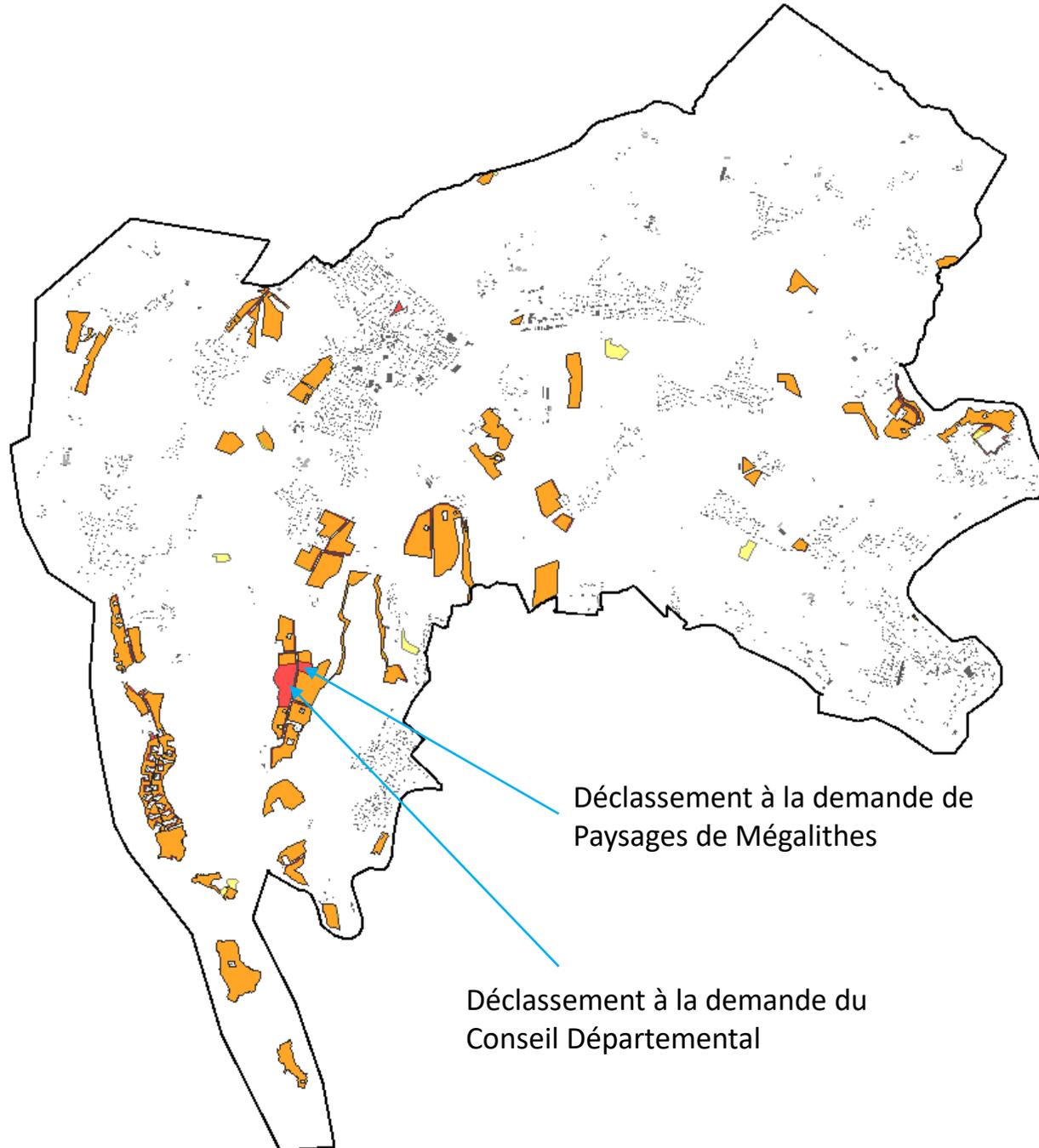


Projet de protection des bois au titre des éléments du paysage à préserver dans le futur PLU





II. Projet de classement



EBC existants au PLU en vigueur et maintenus dans le futur PLU



EBC existants au PLU en vigueur et déclassés dans le futur PLU



EBC n'existants pas au PLU en vigueur et ajoutés dans le futur PLU

Déclassement à la demande de
Paysages de Mégalithes

Déclassement à la demande du
Conseil Départemental